

DEPUIS 1938



BULLETIN D'INFORMATION

Edition du 15 juin 2005

AUX LIMITES DU SYSTEME

Ces temps ci, l'avenir institutionnel de l'Europe constitue un inévitable sujet de préoccupation en raison de ses conséquences économiques possibles. Mais d'une manière moins immédiatement perceptible, deux limites notables viennent d'être approchées en France. En premier lieu, la traditionnelle ligne de partage politique entre gauche et droite se trouve aujourd'hui frappée d'obsolescence, au profit d'une nouvelle, plus adaptée au contexte actuel, opposant deux pôles encore mal définis que l'on pourrait tenter de qualifier de souverainiste d'une part, et d'internationaliste d'autre part. En second lieu, ce sont les limites de résistance du suffrage universel direct qui viennent d'être testées : alors que seuls quelques milliers de personnes disposaient cumulativement de la disponibilité requise pour étudier le texte particulièrement technique soumis au referendum, et des références adéquates en droit constitutionnel, en droit européen et en économie pour en prendre l'exacte mesure, vingt-cinq millions d'électeurs ont été invités à se prononcer. De manière finalement assez peu surprenante, la situation apporte davantage de questions que de réponses : La légitimité absolue qui devrait être le fruit de la procédure choisie est-elle si ferme ? Un referendum peut-il être d'une autre nature que plébiscitaire ? Une revalorisation des corps constitués intermédiaires, et notamment du parlement, passant par une élévation de leur compétence technique ne constitue-t-elle pas une urgente nécessité ?

Pascal MARTIN-RETORD

Plus-values de cession des petites entreprises

Jusqu'en fin d'année, un régime de faveur s'applique aux plus-values de cession réalisées par les petites entreprises. Les plus-values peuvent être exonérées à condition notamment que la cession porte sur la branche complète d'une activité poursuivie par le cessionnaire, et que le prix de cession du fonds n'exécède pas 300.000 €. A bien y regarder l'avantage n'est que relatif (et donc le coût limité pour les finances publiques). D'une part, pour l'entrepreneur individuel, la cession pouvait déjà souvent être exonérée en vertu d'autres dispositions. D'autre part, pour une société, c'est elle qui réalise l'économie, et non pas ses associés...

Présence externe du cabinet

La dernière assemblée générale de la Compagnie des Experts Judiciaires près la Cour d'Appel de CHAMBERY a porté Pascal MARTIN-RETORD à sa présidence.

Pascal MARTIN-RETORD, inscrit depuis 1993 sur la liste des experts judiciaires près la Cour d'Appel, a assuré successivement les fonctions de trésorier, puis de vice-président de la Compagnie.

Rappelons que cette compagnie généraliste (elle regroupe médecins, experts en bâtiment, architectes, experts-comptables,...) assure la représentation collective institutionnelle des experts auprès de l'autorité judiciaire (Cour d'Appel, tribunaux,...).

Fermeture du cabinet en août

Comme les années précédentes, et pour éviter un fonctionnement partiel durant de longues semaines, le site de Chambéry sera complètement fermé durant les deux semaines entourant le 15 août, à savoir du lundi 8 août 2005 au vendredi 19 août 2005.

Nous vous invitons à bien vouloir vous rapprocher de vos interlocuteurs habituels afin d'examiner avec eux les dispositions à prendre pour vous assurer le meilleur confort possible pendant cette période.

L'ensemble des équipes du GROUPE MARTIN RETORD vous remercie par avance de votre compréhension, et vous souhaite un bon été.